



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/602
6 décembre 1992
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 94 de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Silvia Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée :

"Questions de politique macro-économique :

- a) Crise de la dette extérieure et développement;
- b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés;
- c) Commerce et développement;
- d) Produits de base"

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question de sa 29e à sa 33e séance et de sa 35e à sa 38e séance, les 7, 8, 11, 12, 18 et 25 novembre et le 2 décembre 1996. On trouvera un résumé de ses délibérations sur la question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/51/SR.29 à 33 et 35 à 38). La Commission a également tenu un débat général de sa 3e à sa 6e séance et à sa 8e séance, du 14 au 18 octobre (voir A/C.2/51/SR.3 à 6 et 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 94. Questions de politique macro-économique

a) Lettre datée du 20 mars 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de l'Acte de Trujillo et du Protocole modifiant l'Accord de Cartagène, signé à Trujillo, le 10 mars 1996, par les chefs d'État de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou, le Représentant personnel du Président du Venezuela ainsi que le Président de Panama en sa qualité d'observateur (A/51/87);

b) Lettre datée du 5 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents finals du Sommet du Groupe des sept grands pays industrialisés tenu à Lyon (France) du 27 au 29 juin 1996 (A/51/208-S/1996/543);

c) Note verbale datée du 11 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Sofia sur les relations de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération dans les Balkans, adoptée à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est tenue à Sofia les 6 et 9 juillet 1996 (A/51/211-S/1996/551);

d) Lettre datée du 12 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté lors du vingt-septième Forum du Pacifique Sud, tenu à Majouro, du 3 au 5 septembre 1996 (A/51/357);

e) Lettre datée du 13 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration du dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Groupe de Rio, tenu à Cochabamba (Bolivie), les 3 et 4 septembre 1996 (A/51/375);

f) Lettre datée du 30 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration du Mouvement des pays non alignés, adoptée à New York le 24 septembre 1996, à l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire de la fondation du Mouvement (A/51/462-S/1996/831);

g) Lettre datée du 4 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine lors de leur vingtième réunion annuelle tenue à New York le 27 septembre 1996 (A/51/471);

h) Lettre datée du 30 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés tenue le 25 septembre 1996, à l'occasion de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (A/51/473-S/1996/839);

i) Lettre datée du 5 novembre 1996, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Azerbaïdjan, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Turquie et du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Tachkent, signée le 21 octobre 1996 à l'issue du quatrième sommet des chefs d'État des pays turcophones (A/51/664-S/1996/930);

Point 94 a). Crise de la dette extérieure et développement

Rapport du Secrétaire général sur l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1996 (A/51/294);

Point 94 b). Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés

a) Rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés (A/51/291);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration financière mondiale : défis et chances (A/51/388);

Point 94 c). Commerce et développement

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa treizième réunion directive (A/51/15, vol. I)¹;

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante-troisième session (A/51/15, vol. II)²;

c) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral (A/51/331);

d) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : examen des questions institutionnelles et des questions de programme" (A/51/152) et les observations y relatives du Secrétaire général (A/51/152/Add.1);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement (A/51/255);

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Secrétaire général de la CNUCED sur les mesures visant à améliorer la situation du transport en transit en Asie centrale (A/51/288);

¹ À paraître sous forme définitive en tant que Supplément No 15 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/15), vol. I.

² Ibid., vol. II.

g) Note du Secrétaire général transmettant la Déclaration de Midrand et un document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session (A/51/308);

h) Lettre datée du 18 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant l'avis du Comité juridique interaméricain intitulé "Liberté de commerce et d'investissement dans le continent américain" qui a été entériné par le dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Groupe de Rio, tenu à Cochabamba (Bolivie), les 3 et 4 septembre 1996 (A/51/394);

i) Lettre datée du 1er octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par la Réunion ministérielle des pays les moins avancés, tenue à New York le 30 septembre 1996 (A/C.2/51/4);

j) Lettre datée du 7 novembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la troisième Réunion des responsables de la politique commerciale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Montevideo le 25 octobre 1996 (A/C.2/51/7);

k) Lettre datée du 20 novembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un communiqué commun intitulé "The Current International Trading System and Prospects for the Promotion of Trade Among Developing Countries", rendu public lors du sixième Sommet des pays en développement du Groupe des Quinze, tenu à Harare du 3 au 5 novembre 1996 (A/C.2/51/10).

4. À la 29e séance, le 7 novembre, des déclarations liminaires concernant les questions subsidiaires c) et d) ont été faites par le Président du Conseil du commerce et du développement et le Secrétaire général de la CNUCED (voir A/C.2/51/SR.29).

5. À la 30e séance, le 7 novembre, le représentant du Corps commun d'inspection a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/51/SR.30).

6. À la 32e séance, le 11 novembre, le chef du Service des relations économiques internationales du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques a fait une déclaration liminaire sur les questions subsidiaires a) et b) (voir A/C.2/51/SR.32).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.2/51/L.24 et Rev.1

7. À la 35e séance, le 18 novembre, les représentants du Costa Rica (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe

/...

des 77 et de la Chine) et de la Colombie (au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) ont présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement" (A/C.2/51/L.24), qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, et les dispositions pertinentes du rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90³ ainsi que d'autres accords internationaux pertinents concernant la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

Notant les mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et l'initiative récente de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international visant à réduire le fardeau de la dette qui pèse sur les pays pauvres très endettés,

Soulignant qu'il est urgent de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout à ceux d'Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, étant donné que le fardeau que représentent l'encours et le service de la dette reste très lourd,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour un grand nombre de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes en prenant des mesures efficaces, équitables, propices au développement et durables et, s'il y a lieu, de traiter en priorité la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).

internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée par le fait que les mesures d'allégement de la dette adoptées jusqu'à présent n'ont pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que représentent l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Soulignant la nécessité d'assurer la poursuite de la croissance économique mondiale et le maintien d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'élargissement des débouchés et l'accès au marché financier international, les courants de ressources financières, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques et à l'infrastructure technologique, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant qu'il reste nécessaire de trouver des ressources pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1996⁴;
2. Considère que des solutions efficaces équitables, propices au développement et durables du problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement, s'inscrivant dans une approche qui vise à régler définitivement ce problème, peut sensiblement contribuer à stimuler l'économie mondiale et tend à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;
3. Note qu'en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en adoptant de nouvelles mesures concrètes et des approches novatrices, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes que constituent pour les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de la dette extérieure;
4. Souligne que la communauté internationale doit chercher à promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux et à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, ainsi qu'à faciliter l'accès de ces derniers à la technologie, et qu'il importe que les

⁴ A/51/294.

pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat propice aux investissements étrangers, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable;

5. Estime que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires⁵;

6. Note que l'initiative récente relative aux pays pauvres très endettés vise à aider les pays qui connaissent de graves problèmes d'endettement, tout en soulignant qu'il est urgent d'assurer une application rapide, souple, constructive et intégrale de cette initiative, qui tienne compte de la nécessité d'une approche globale de ces problèmes;

7. Souligne que la mise en oeuvre de l'initiative relative aux pays pauvres très endettés exige un effort financier supplémentaire de la part des créanciers bilatéraux et multilatéraux et qu'il ne faudrait donc pas simplement modifier la répartition de ressources déjà affectées au développement;

8. Engage les pays développés à apporter à l'initiative relative aux pays pauvres très endettés l'appui dont elle a besoin et qu'elle mérite et à la perfectionner encore de manière à ce que la période de six années exigée pour l'observation des résultats soit ramenée à trois années au maximum et que les critères à appliquer pour identifier les pays pouvant bénéficier de l'initiative n'introduisent pas de nouvelles conditionnalités;

9. Souligne qu'il importe de mieux définir ces critères afin qu'un plus grand nombre de pays pauvres très endettés puissent bénéficier de l'initiative;

10. Met l'accent sur l'importance de la transparence et de la participation des pays débiteurs à tout examen et analyse qui sera effectué au cours de la période d'ajustement;

11. Souligne qu'il est urgent de mettre en oeuvre intégralement et de façon constructive et diligente les diverses mesures d'allégement de la dette convenues par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris, et engage les créanciers bilatéraux qui n'ont pas participé au Club de Paris à prendre des mesures équivalentes, notamment des mesures d'annulation de la dette;

⁵ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

12. Se félicite de la décision prise par le Club de Paris d'aller au-delà des conditions de Naples pour réduire la dette des pays les plus pauvres et les plus endettés, souligne que le Club de Paris doit examiner plus avant les niveaux de réduction de la dette et engage instamment tous les autres créanciers bilatéraux à apporter des contributions comparables;

13. Apprécie les efforts que font les pays en développement endettés pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements, et ce malgré le coût social élevé de ces efforts, et, dans ce contexte, encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire;

14. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés répondant aux conditions requises à réduire leur dette commerciale;

15. Invite le Fonds monétaire international à continuer d'élaborer des mesures et initiatives concrètes permettant de remédier aux problèmes que connaissent les pays en développement surendettés, notamment à envisager la possibilité de vendre une partie de sa réserve d'or;

16. Réaffirme son adhésion à l'examen global à mi-parcours, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90⁶ en faveur des pays les moins avancés en ce qui concerne notamment les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

17. Note avec une profonde inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et engage instamment les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de chercher des solutions efficaces pour régler les problèmes qui en découlent;

18. Souligne qu'il importe que les pays à faible revenu puissent continuer à bénéficier de prêts à des conditions libérales au titre de la Facilité d'ajustement structurel renforcée;

⁶ Résolution 50/103, annexe.

19. Souligne également que de nouveaux flux financiers vers les pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allégement de l'encours et du service de la dette et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre de programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de façon que ceux-ci puissent s'affranchir du joug de l'endettement et parviennent à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

20. Souligne en outre qu'il est primordial de continuer à prévoir des systèmes de protection sociale à l'intention des groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays endettés, en particulier les groupes à faible revenu;

21. Engage la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet qui se sont tenues depuis le début des années 90 sur le thème du développement, et qui ont trait à la question de la dette extérieure;

22. Souligne que le Secrétaire général doit suivre de près la mise en oeuvre de l'initiative concernant la dette multilatérale des pays pauvres très endettés, afin qu'à sa cinquante-deuxième session, elle dispose de directives adéquates pour examiner le point subsidiaire sur la crise de la dette extérieure et le développement qui sera inscrit à l'ordre du jour de cette session au titre du point intitulé 'Questions de politique macro-économique';

23. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les institutions de Bretton Woods et d'autres organes compétents des Nations Unies, de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution."

8. À la 38e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheirreddine Ramoul (Algérie), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses dont avait fait l'objet le projet de résolution et a appelé son attention sur un projet de résolution révisé (A/C.2/51/L.24/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/51/L.24.

9. À la même séance, le représentant des Philippines a révisé oralement le texte du projet de résolution A/C.2/51/L.24/Rev.1 comme suit :

a) Premier alinéa du préambule : à la fin du paragraphe, supprimer le membre de phrase "d'autres accords internationaux pertinents concernant la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement" et le remplacer par "les résultats,

tels qu'ils ont été convenus, de tous les principaux sommets et grandes conférences des Nations Unies tenus depuis le commencement des années 90";

b) Cinquième alinéa du préambule aux deuxième et troisième lignes, supprimer les mots "favorisant les mécanismes du marché";

c) Neuvième alinéa du préambule : cet alinéa qui se lisait "Prenant note, dans le contexte du traitement du problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement, de la situation dans laquelle se trouvent certains pays créanciers à économie en transition," est remanié comme suit : "Prenant note de la situation dans laquelle se trouvent certains pays créanciers à économie en transition face aux problèmes que leur posent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement,";

d) Dixième alinéa du préambule : supprimer aux troisième et quatrième lignes les mots "et l'accès aux marchés financiers internationaux, les courants de ressources financières". Supprimer également à la ligne suivante "et à l'infrastructure technologique";

e) Paragraphe 3 : remplacer le membre de phrase "Note qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en adoptant de nouvelles mesures concrètes et en appliquant rapidement des approches novatrices" par les mots "Note qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en appliquant rapidement des approches novatrices et des mesures concrètes";

f) Paragraphe 4 : insérer à la troisième ligne, après les mots "développement durable", les mots "de manière à se dégager plus facilement des problèmes que leur posent l'encours et le service de la dette" et, à l'avant-dernière ligne, après "pays en développement" les mots "ouvrir plus largement l'accès aux marchés financiers internationaux et aux flux de ressources financières";

g) Paragraphe 5 : supprimer le paragraphe et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants;

h) Paragraphe 6 (ancien paragraphe 7) : insérer après les mots "Banque mondiale", les mots "du Fonds monétaire international" et, à la fin du paragraphe, supprimer les mots "parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable";

i) Paragraphe 7 (ancien paragraphe 8) : après les mots "créanciers bilatéraux et multilatéraux", supprimer le reste du paragraphe qui se lisait comme suit :

"et ne devrait pas se faire par ponction sur les ressources consacrées au développement, mais, entre autres, par le biais de contributions des donateurs bilatéraux au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Initiative, et se félicite des engagements qui ont été pris de fournir de telles ressources additionnelles, compte tenu des besoins des pays en développement que visent à satisfaire les activités de développement en cours",

et le remplacer par ce qui suit :

"sans préjudice de l'appui indispensable aux activités de développement des pays en développement, se félicite de l'engagement qui a été pris d'apporter des ressources supplémentaires à l'Initiative et invite les donateurs qui fournissent des ressources à titre bilatéral à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de celle-ci";

j) Paragraphe 9 (ancien paragraphe 10) : supprimer le membre de phrase "afin d'améliorer ces critères pour qu'ils couvrent comme il convient les pays pauvres très endettés" et le remplacer par ce qui suit "et de suivre attentivement les incidences des conditions fixées actuellement en vertu de ces critères quant à l'application de l'Initiative pour faire en sorte que les pays pauvres très endettés soient bien couverts comme il convient";

k) Paragraphe 16 (ancien paragraphe 17) : supprimer les mots "une profonde" avant le mot "inquiétude" ainsi que les mots "engage instamment" placés entre crochets et les crochets autour du mot "encourage".

10. À la 38e séance également, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution révisé A/C.2/51/L.24/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 38, projet de résolution I).

11. Les représentants du Costa Rica (au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine), l'Irlande (au nom de l'Union européenne), les États-Unis d'Amérique, le Cameroun et l'Andorre ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/51/SR.38).

B. Projets de résolution A/C.2/51/L.26 et L.53

12. À la 35e séance, le 18 novembre, le représentant du Costa Rica, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés" (A/C.2/51/L.26), dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/178 du 22 décembre 1992 et 49/93 du 19 décembre 1994 sur les flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés,

Prenant note de la Situation économique et sociale dans le monde, 1996⁷, notamment du chapitre III intitulé 'L'économie internationale', et du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés⁸,

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.II.C.1.

⁸ A/51/291.

Convenant que la communauté internationale se doit d'appuyer vigoureusement, en créant un environnement économique international favorable, les efforts que font les pays en développement pour résoudre leurs graves problèmes économiques et sociaux,

Notant que pour beaucoup de pays en développement, notamment les pays africains et les pays les moins avancés, l'aide publique au développement reste une source extérieure de capitaux indispensable pour leurs efforts de développement,

Soulignant le caractère imprévisible des mouvements de capitaux privés à court terme, qui sont particulièrement subordonnés aux variations des taux d'intérêt et à d'autres fluctuations éventuelles de l'environnement économique national et international,

Préoccupée de ce que le transfert net de ressources des institutions financières multilatérales aux pays en développement est négatif en termes réels,

Profondément préoccupée par le déclin général du volume de l'aide publique au développement,

1. Souligne qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour assurer un apport de ressources substantielles aux pays en développement, notamment par une expansion des crédits multilatéraux, la promotion des investissements étrangers directs et l'accroissement des ressources concessionnelles et des ressources non liées à la dette;

2. Réaffirme que les pays en développement ont un besoin urgent de l'aide publique au développement et qu'il est donc urgent que les pays industrialisés augmentent nettement cette aide, pour la porter, dès que possible, au niveau internationalement convenu de 0,7 % de leur produit national brut;

3. Exhorte tous les pays, en particulier les grands pays industrialisés, qui ont un poids important dans l'environnement économique international, à appliquer des politiques macro-économiques bien conçues, à continuer à réduire les déséquilibres économiques mondiaux entre les pays développés et les pays en développement, à coopérer avec les pays en développement pour que ceux-ci soient mieux à même de s'attaquer, pour en atténuer l'acuité, aux grands problèmes qui se posent à eux dans les domaines des capitaux, du financement, des flux de ressources, du commerce, des produits de base et de l'endettement extérieur, et à promouvoir un système économique international plus propice à l'instauration d'un climat économique international favorable et à une croissance économique soutenue, surtout dans les pays en développement;

4. Souligne l'importance du rôle que joue l'Association internationale de développement (IDA), guichet de prêts fortement concessionnels de la Banque mondiale, dans le développement des pays

en développement, et exhorte les donateurs à honorer intégralement leurs engagements à cet égard, en particulier pour le onzième exercice de reconstitution des ressources de l'IDA de façon à assurer à l'avenir son financement adéquat;

5. Demande instamment à tous les pays, en particulier aux pays développés, de coopérer sur les questions relatives au financement de la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), dans cet intervalle, notamment par la vente par le Fonds monétaire international d'une partie de ses réserves d'or, afin de faire en sorte que cette facilité soit financièrement autonome;

6. Demande instamment aux institutions financières internationales et aux pays donateurs d'améliorer la qualité de leurs prêts, notamment en prolongeant leur durée, en abaissant les taux d'intérêt, en augmentant leur élément de libéralité et en éliminant les conditionnalités, de façon à permettre aux pays bénéficiaires d'utiliser au mieux ces prêts pour leur propre développement;

7. Exhorte les institutions financières internationales et les pays donateurs à éliminer les obstacles non économiques qui limitent gravement les prêts qu'ils accordent aux pays en développement;

8. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre l'évolution des flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés et, en s'appuyant sur tous les rapports utiles, tels que ceux établis par la CNUCED, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement, d'en rendre compte dans la Situation économique et sociale dans le monde, 1997, et lui demande aussi, en coopération étroite avec la CNUCED et avec les institutions de Bretton Woods, de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution."

13. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheirreddine Ramoul (Algérie) a présenté, à l'issue des consultations officielles dont avait fait l'objet le projet de résolution A/C.2/51/L.26, un projet de résolution intitulé "Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés" (A/C.2/51/L.53).

14. Le représentant du Costa Rica, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine a fait une déclaration avant que le projet de résolution ne soit adopté.

15. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre au voix, le projet de résolution A/C.2/51/L.53, (voir par. 38, projet de résolution II).

16. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/51/SR.37).

17. Le projet de résolution A/C.2/51/L.53 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/51/L.26 a été retiré par ses auteurs.

C. Projets de résolution A/C.2/51/L.28 et L.50

18. À la 35e séance, le 18 novembre, le représentant du Costa Rica, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Intégration financière mondiale et renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en particulier le Fonds monétaire international" (A/C.2/51/L.28), dont le texte était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 50/91 du 20 décembre 1995, intitulée 'Intégration financière mondiale : défis et chances', et la résolution 1996/43 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods,

Rappelant le chapitre VII de l'annexe I de sa résolution 50/227 du 24 mai 1996 concernant les relations entre le système des Nations Unies et les institutions internationales financières et commerciales, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Soulignant l'intérêt que présente pour la communauté internationale la question de l'intégration financière mondiale, question qui devrait tenir une place importante dans les relations entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en particulier le Fonds monétaire international,

Se félicitant de l'initiative qu'ont déjà prise les institutions de Bretton Woods d'inviter le Secrétaire général à prendre la parole devant le Comité conjoint du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à ses sessions de 1995 et 1996,

I

1. Constate que les progrès techniques réduisent les coûts et accélèrent les transactions financières internationales et que la libéralisation des politiques facilitant les flux internationaux de capitaux, la composante valeurs étrangères du portefeuille des institutions financières ne cesse de s'accroître, ce qui ouvre la voie à une intégration financière mondiale;

2. Souligne que l'intégration financière mondiale offre des chances en même temps qu'elle pose des défis au système financier international et que les institutions de Bretton Woods, en particulier le Fonds monétaire international, devrait contribuer davantage encore à la création d'un environnement économique international favorable;

3. Note avec préoccupation que les fluctuations brutales des taux d'intérêt comme des taux de change pourraient avoir des effets

perturbateurs sur le système monétaire et financier international, aggravant ainsi l'instabilité des flux de capitaux à court terme;

4. Souligne que les gouvernements et les institutions financières internationales ont à intervenir pour prévenir les effets néfastes de l'instabilité des flux de capitaux à court terme et pour aider à stabiliser les marchés financiers nationaux;

5. Rappelle qu'il faudra redoubler d'efforts aussi bien au niveau national qu'au niveau international pour éviter que les marchés financiers internationaux ne connaissent d'autres crises de confiance qui risquent d'avoir des répercussions non seulement sur les pays en développement mais encore sur le système économique international;

6. Note que s'il importe au plus haut point pour déterminer le volume et la structure des flux de capitaux privés que les pays appliquent individuellement des politiques macro-économiques nationales saines de manière à favoriser la stabilité macro-économique, les politiques macro-économiques internationales jouent aussi un rôle important en renforçant l'efficacité des politiques nationales et qu'elles doivent contribuer à la création d'un environnement international économique favorable;

7. Note également qu'un certain nombre de pays en développement ont pu tirer profit de la mondialisation de la finance, en dépit des effets négatifs de l'instabilité de certains flux de capitaux;

8. Souligne qu'il est nécessaire que se développent les flux de capitaux privés et que tous les pays en développement aient plus largement accès à ceux-ci;

9. Souligne également qu'un certain nombre de pays en développement, parmi lesquels la plupart des pays les moins avancés, en particulier en Afrique, ne tirent aucun profit de la mondialisation de la finance et ont toujours le plus grand besoin d'une aide publique au développement;

10. Souligne en outre que la coopération économique internationale est un aspect de plus en plus important de l'action institutionnelle visant à réduire les risques systémiques dans le secteur financier;

11. Constata à cet égard que les programmes ordinaires de prêt des institutions multilatérales, certaines initiatives du Fonds monétaire international visant à renforcer la confiance sur les marchés financiers et les activités opérationnelles du système des Nations Unies contribuent à aider les pays en développement qui s'efforcent de s'adapter et de se stabiliser pour faciliter leur développement;

12. Note que la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods a été renforcée au niveau des activités opérationnelles en faveur du développement, mais que l'on ne s'est encore que très peu occupé de promouvoir une analyse et une évaluation du point de vue des politiques des questions de développement;

13. Reconnaît qu'il est indispensable que les progrès dans les rapports de coopération entre les organes intergouvernementaux pertinents du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en particulier le Fonds monétaire international, se poursuivent sans désespérer, en s'appuyant sur les forces respectives de chaque institution, tout en prenant en considération le mandat global du système des Nations Unies en matière de développement;

14. Décide d'ouvrir un débat, auquel contribueront le Conseil économique et social et les organes intergouvernementaux pertinents du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, sur un certain nombre de questions, notamment sur :

a) Des propositions visant à élargir et renforcer le champ de la coopération et, selon qu'il conviendra, la coordination des politiques macro-économiques entre les pays intéressés, les autorités et institutions monétaires et financières, de manière à favoriser la création d'un environnement international économique stable propice à une croissance économique soutenue, en particulier dans les pays en développement;

b) La nécessité d'encourager les flux de capitaux privés vers tous les pays, et spécialement les pays en développement, en particulier les flux de capitaux à long terme, tout en réduisant les risques d'instabilité;

c) Les mesures prises par le Fonds monétaire international pour renforcer le rôle central qu'il a à jouer dans la surveillance qui doit s'exercer de manière égale sur tous les pays;

d) Les mesures visant à élargir et renforcer la participation des pays en développement à la prise des décisions économiques au niveau international;

e) Les initiatives visant à promouvoir la transparence et l'ouverture, notamment celles consistant à accroître la participation des pays en développement aux travaux du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale;

15. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de ce débat et de lui présenter des propositions d'action concrètes à sa cinquante-deuxième session."

19. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheirreddine Ramoul (Algérie) a présenté, à l'issue des consultations

officieuses dont avait fait l'objet le projet de résolution A/C.2/51/L.28, un projet de résolution intitulé "Intégration financière mondiale et renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods" (A/C.2/51/L.50).

20. À la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.2/51/L.50, (voir par. 38, projet de résolution III).

21. Le représentant du Brésil a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/51/SR.37).

22. Le projet de résolution A/C.2/51/L.50 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/51/L.28 a été retiré par ses auteurs.

D. Projet de résolution A/C.2/51/L.16 et Rev.1

23. À la 31e séance, le 8 novembre, les représentants du Costa Rica (au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et de la Colombie (au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) ont présenté un projet de résolution intitulé "Commerce international et développement" (A/C.2/51/L.16), qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/95 et 50/98, datées du 20 décembre 1995, ainsi que les autres accords internationaux pertinents concernant le commerce, le développement et les autres questions connexes,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant également qu'un environnement économique et financier international favorable et porteur et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la création d'emplois, et en particulier à la croissance économique soutenue et au développement durable des pays en développement et, d'autre part, que c'est à chaque pays qu'il appartient de déterminer sa propre politique économique en faveur du développement,

Notant avec satisfaction l'issue très fructueuse de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 27 avril au 11 mai 1996 et l'esprit de coopération et de solidarité authentiques auquel elle a donné naissance,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple sud-africains pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Accueillant avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement et le peuple thaïlandais d'accueillir en l'an 2000 la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Remerciant le Gouvernement et le peuple singapouriens d'accueillir la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce,

I

1. Approuve les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) en avril et mai 1996, en particulier l'engagement pris au titre du 'Partenariat pour la croissance et le développement'⁹ et affirme sa volonté politique et son obligation d'assurer la concrétisation des engagements convenus;

2. Prend acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante-troisième session¹⁰;

3. Constata qu'un partenariat pour la croissance et le développement fait fond sur les différents accords et conférences qui constituent un cadre d'ensemble visant à permettre à la croissance économique durable et au développement durable de relever les défis des années 90, dont l'Engagement de Carthagène¹¹,

4. Se félicite du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant qu'élément du système des Nations Unies qui contribue à sa revitalisation, a adopté des réformes de grande envergure, énoncées dans le document intitulé 'Déclaration de Midrand et un partenariat pour la croissance et le développement'⁹ qui a fait l'objet d'un consensus à la neuvième session de la Conférence, réformes qui portent sur son programme de travail, le mécanisme intergouvernemental et son secrétariat, ainsi que sur le renforcement de sa coopération avec d'autres institutions, en particulier sa complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les organisations régionales compétentes, s'adaptant ainsi aux nouvelles modalités économiques et institutionnelles créées par la mondialisation, l'adoption des accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay⁵ et la création de l'Organisation mondiale du commerce;

⁹ Voir A/51/308.

¹⁰ A/51/15 (vol. II).

¹¹ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

5. Se félicite aussi de l'importance qu'attache la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'établissement d'un partenariat durable pour le développement entre les acteurs non gouvernementaux et la Conférence et à l'initiative prise par le Secrétaire général de la Conférence de tenir des réunions avec les protagonistes intéressés en vue d'élaborer plus avant des mesures concrètes à cette fin;

6. Reconnaît le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organisme de coordination au sein des Nations Unies pour le traitement intégré du développement et des questions connexes dans le domaine du commerce, de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

7. Reconnaît aussi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, disposant d'un avantage comparatif pour faire face aux questions de développement ayant trait au commerce, devrait continuer de faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, notamment en suivant l'évolution du système commercial international, en particulier ses implications pour les pays en développement, et en dégagant les perspectives nouvelles et les nouveaux problèmes découlant de la mise en oeuvre des accords issus du Cycle d'Uruguay;

8. Décide, dans ce contexte, d'aider la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à exécuter son programme de travail, en mettant l'accent sur la mondialisation et le développement, le commerce international des biens et des services et les questions relatives aux produits de base, l'investissement, le développement et la technologie des entreprises, les infrastructures de services pour le développement et l'efficacité commerciale;

9. Invite le Président de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à envisager de convoquer une réunion spéciale d'examen de haut niveau deux ans avant la dixième session de la Conférence;

II

1. Souligne qu'il est urgent de continuer à libéraliser les échanges, notamment au moyen d'une réduction importante des tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, en particulier les barrières non tarifaires, et grâce à l'élimination des traitements discriminatoires et des pratiques protectionnistes dans les relations commerciales internationales, et d'ouvrir davantage les marchés de tous les pays, en particulier ceux des pays développés, pour stimuler la croissance économique et le développement durable;

2. Considère que l'Organisation mondiale du commerce offre le cadre d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, et souligne que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce

devraient honorer intégralement, rapidement, scrupuleusement et constamment les engagements qu'ils ont contractés au titre des accords du Cycle d'Uruguay et que toutes les dispositions de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay⁵ devraient être dûment appliquées de façon à en maximiser les incidences positives sur la croissance économique et le développement au profit de tous, compte tenu des difficultés et des intérêts particuliers des pays en développement;

3. Demande aux gouvernements et aux organisations concernées d'appliquer intégralement et rapidement la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les pays les moins avancés, de mettre dûment en oeuvre la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi que les recommandations adoptées lors de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et lors de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans la mesure où elles ont trait au commerce des pays les moins avancés et aux questions apparentées;

4. Souligne qu'il importe de renforcer le système commercial international et de parvenir à une plus grande universalité et se félicite du processus qui vise à permettre aux pays qui ne sont pas membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, souligne la nécessité de prêter une assistance aux pays qui ne sont pas membres de l'Organisation mondiale du commerce afin de les aider à adhérer rapidement à l'Organisation et de contribuer ainsi à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

5. Souligne également le rôle important que jouera la conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra à Singapour, dans la mesure où elle examinera l'application des accords du Cycle d'Uruguay et des programmes de travail implicites qu'ils contiennent avec pour but de contribuer à fixer les orientations d'un système commercial multilatéral réglementé;

6. Souligne en outre que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément clef qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion du Cycle d'Uruguay;

7. Déplore toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral, ou visant à utiliser les préoccupations d'ordre écologique et social à des fins protectionnistes;

8. Souligne que la mise en oeuvre du programme de travail implicite contenu dans les divers accords du Cycle d'Uruguay ainsi que le traitement par la communauté internationale des thèmes susceptibles d'avoir une incidence sur les relations commerciales internationales devraient se faire de façon équilibrée, en tenant compte des préoccupations des pays en développement;

9. Souligne la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée des problèmes d'environnement, de commerce et de développement, qui consiste à étudier les problèmes commerciaux et environnementaux dans une optique du développement qui devrait être complémentaire, tout en insistant sur le fait que les politiques et les mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes et que des mesures positives, notamment l'amélioration de l'accès aux marchés, le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès aux ressources financières et l'accès au transfert de technologie, sont des moyens efficaces pour atteindre l'objectif du développement durable ainsi que les objectifs convenus au niveau multilatéral et fixés dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

III

1. Considère que l'on a beaucoup progressé dans la compréhension des relations entre commerce et environnement, au sein du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à la Commission du développement durable, et notamment dans les recommandations formulées à sa quatrième session, qu'il est nécessaire de maintenir l'élan ainsi engendré par ces délibérations et prie la Conférence d'étudier, dans ce contexte, les questions en suspens afin de recommander des activités futures concernant le commerce et l'environnement;

2. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à jouer le rôle qui est le sien dans le domaine du commerce et de l'environnement, tel qu'il a été réaffirmé à la neuvième session de la Conférence, en particulier dans le contexte de la future session extraordinaire de l'Assemblée générale, afin de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du programme Action 21¹² et de son processus préparatoire, et souligne que la Conférence doit continuer à promouvoir la coopération entre les nombreux organes et organismes internationaux intervenant conjointement dans le débat sur le commerce et l'environnement, notamment la Commission du développement durable et le Programme des

¹² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

Nations Unies pour l'environnement, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce;

3. Demande également à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de déterminer et d'analyser les incidences sur le plan du développement de questions liées à un éventuel cadre multilatéral des investissements, en tenant compte des intérêts des pays en développement;

4. Réaffirme la nécessité d'appliquer en priorité le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹³, en tenant compte de l'évaluation et des recommandations adoptées à l'occasion de l'examen global à mi-parcours, notamment celles qui ont trait au commerce et au développement;

5. Réaffirme également la nécessité de donner la priorité aux problèmes des pays les moins avancés et en particulier de s'attacher spécialement à aider ces pays à maximiser leurs potentialités et à réduire au minimum les éventuels dangers découlant des accords du Cycle d'Uruguay;

6. Souligne la nécessité d'accorder une attention spéciale, dans le contexte de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en pratique des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et aux problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, ainsi que la nécessité de considérer que les pays de transit en développement, qui fournissent des services de transit aux pays en développement sans littoral, ont besoin d'une assistance appropriée pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

7. Invite fermement les pays donneurs de préférences à améliorer encore et à reconduire leurs schémas du Système généralisé de préférences en les adaptant au système commercial de l'après-Cycle d'Uruguay en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, tout en évitant de lier les critères d'admissibilité aux préférences à des considérations autres que commerciales et de déroger par là aux principes d'origine des schémas du Système généralisé de préférences;

8. Souligne que les gouvernements, ainsi que les organisations internationales, devraient apporter une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de participer plus efficacement au système commercial international, et leur apporter notamment une assistance dans leurs secteurs tertiaires pour qu'ils puissent tirer

¹³ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

le plus grand profit possible de la libéralisation du commerce des services;

9. Souligne également que la future conférence Sud-Sud sur les finances, les échanges et les investissements, qui doit se tenir à San José (Costa Rica), fournira aux pays en développement une possibilité de lancer des initiatives liées à 'Un partenariat pour la croissance et le développement', et invite la communauté internationale à apporter son soutien à cette conférence."

24. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheirreddine Ramoul (Algérie), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses dont avait fait l'objet le projet de résolution et a appelé l'attention de la Commission sur un projet de résolution révisé (A/C.2/51/L.16/Rev.1), présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/51/L.16, auxquels se sont joints le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon, le Mexique et la Norvège.

25. Le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/51/L.16/Rev.1 sur le budget-programme (voir A/C.2/51/SR.37).

26. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution révisé A/C.2/51/L.16/Rev.1 (voir par. 38, projet de résolution IV).

27. Les représentants du Brésil et de l'Afrique du Sud ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/51/SR.37).

E. Projet de résolution A/C.2/51/L.25

28. À la 35e séance, le 18 novembre, le représentant du Kazakhstan a présenté au nom de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan et de la Turquie, un projet de résolution intitulé "Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement en transit qui sont leurs voisins" (A/C.2/51/L.25).

29. À la 36e séance, le 25 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheirreddine Ramoul (Algérie), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses dont avait fait l'objet le projet de résolution, projet auquel il a apporté oralement les amendements suivants :

a) Troisième alinéa du préambule : remplacer les mots "que déploient ces pays" par les mots "que déploient les États en développement sans littoral ayant récemment accédé à l'indépendance";

b) Cinquième alinéa du préambule : à la quatrième ligne, supprimer les mots "Propositions pour l'élaboration d'un" dans le titre entre guillemets qui se lira donc comme suit : "Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la

communauté des donateurs" et remplacer la note de bas de page "UNCTAD/LLDC/SYMP/5" par la note "TDB/42/(1)11".

30. À la même séance, la Commission a adopté, sans le mettre au voix, le projet de résolution A/C.2/51/L.25, tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 38, projet de résolution V).

31. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.2/51/SR.36).

F. Projets de résolution A/C.2/51/L.14 et L.49

32. À la 30e séance, le 7 novembre, le représentant du Costa Rica, a présenté, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, un projet de résolution intitulé "Produits de base" (A/C.2/51/L.14), qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/104 du 19 décembre 1994, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, attire les investissements et contribue à la relance de la croissance et du développement,

Préoccupée par les fluctuations constantes des prix des produits de base et sachant également qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, stabiliser et rendre plus prévisibles les prix des produits de base, notamment en recherchant des solutions à long terme,

Consciente de la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, de diversifier leur économie, et en particulier le secteur des produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'accroître la productivité et de stabiliser et accroître leurs recettes d'exportation,

Préoccupée également par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification,

1. Se félicite des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en ce qui concerne les produits de base, notamment de la Déclaration de Midrand et du Partenariat pour la croissance et le développement;

2. Reconnaît que c'est aux pays en développement lourdement tributaires des produits primaires qu'il incombe au premier chef de continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et renforcent la compétitivité;

3. Note, comme l'ont déclaré les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, qu'il faudrait que les prix de ces produits soient rémunérateurs, stables et plus prévisibles, alors que l'on se heurte à l'instabilité persistante des prix de certains produits primaires et à la détérioration générale des termes de l'échange;

4. Souligne qu'il faut créer d'urgence un environnement international plus favorable aux politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment à l'institution de bourses de marchandises et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques en ce qui concerne les prix des produits de base;

5. Engage les pays développés à continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

6. Réaffirme qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement qui en sont tributaires et à cet égard souligne, notamment, que :

a) Les politiques et pratiques de distorsion des échanges, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles au jeu de la concurrence, compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de procéder à la restructuration requise de leur secteur des produits de base;

b) L'expansion du commerce Sud-Sud des produits de base offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

c) Conformément à Action 21¹² et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁴, les politiques écologiques et les politiques commerciales se renforcent mutuellement pour parvenir au développement durable. À cet égard, les politiques et les mesures écologiques qui pourraient avoir un impact commercial ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

d) Les questions relatives aux produits de base dans le contexte du développement durable devraient être pleinement prises en compte par l'ensemble des mécanismes chargés de faire le bilan de l'application d'Action 21 adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

e) Il faut promouvoir la recherche et le développement, fournir des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

7. Souligne qu'il importe que les pays en développement traitent une part importante de leurs produits de base, et insiste à cet égard sur la nécessité qu'ils obtiennent de nouveaux débouchés pour leurs produits de base traités et semi-traités;

8. Encourage le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes concernés à étudier des moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier compte du Fonds commun pour aider les pays tributaires des produits de base, en particulier les pays les moins avancés, à diversifier leurs projets dans le secteur des produits de base et à favoriser le développement du marché des produits de base;

9. Engage les producteurs et les consommateurs de produits de base à intensifier leurs efforts visant à renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

10. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à prêter un appui technique au secteur alimentaire de base des pays en développement, en particulier des pays importateurs nets de produits alimentaires, en les aidant notamment à respecter les engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre du Cycle d'Uruguay;

11. Se félicite des activités de coopération technique qui seront menées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et

¹⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

le développement, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations internationales concernées dans le domaine du commerce international des produits de base;

12. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui faire rapport sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement tributaires de produits primaires et en tenant compte des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

13. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session".

33. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheirreddine Ramoul (Algérie), a présenté, à la suite des consultations officieuses dont avait fait l'objet le projet de résolution A/C.2/51/L.14, un projet de résolution intitulé "Produits de base" (A/C.2/51/L.49).

34. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire a apporté à ce texte les modifications suivantes :

a) Deuxième alinéa du préambule : insérer les mots "agent" entre les mots "ainsi que" et les mots "de la croissance et du développement";

b) Paragraphe 4, remplacer le premier mot "Souligne" par les mots "Déclare";

c) Paragraphe 6, alinéa c) : remplacer "chercher à assurer" par "avoir pour objectif de faire en sorte".

35. À la même séance également, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.2/51/L.49, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 38, projet de résolution VI).

36. Le projet de résolution A/C.2/51/L.49 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/51/L.14 a été retiré par ses auteurs.

G. Projet de décision

37. À la 37e séance, le 2 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des documents dont elle avait été saisie au titre du point considéré de l'ordre du jour (voir par. 39).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

38. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

PROJET DE RÉSOLUTION I

Renforcement de la coopération internationale en vue de
résoudre durablement le problème de la dette extérieure
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995 et les dispositions pertinentes du rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹⁵, ainsi que les résultats tels qu'ils ont été convenus de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

Notant que la situation de la dette d'un certain nombre de pays en développement s'est améliorée depuis la seconde moitié des années 80 et que l'évolution de la stratégie appliquée dans ce domaine a contribué à cette amélioration, notant avec satisfaction les mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette officielle bilatérale, et se félicitant des mesures d'allégement encore plus favorables prises par le Club de Paris sur la base des conditions de Naples de décembre 1994,

Soulignant que ces initiatives doivent être pleinement et rapidement mises en oeuvre pour fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout à ceux d'Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, étant donné que le fardeau que représentent l'encours et le service de la dette reste très lourd,

Soulignant qu'il importe que les pays endettés poursuivent et intensifient leurs efforts de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en tenant compte de la nécessité de se préoccuper des aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et de leurs caractéristiques particulières, ainsi que de la vulnérabilité des groupes de population les plus pauvres,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent le développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour de nombreux pays en

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).

développement l'encours et le service de divers types de dettes en prenant des mesures efficaces, équitables, propices au développement et durables et, s'il y a lieu, de traiter en priorité la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée par le fait que les mesures d'allégement de la dette adoptées jusqu'à présent n'ont pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que représentent l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Prenant note de la situation dans laquelle se trouvent certains pays créanciers à économie en transition face aux problèmes que leur posent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement,

Soulignant qu'il faut assurer la poursuite de la croissance économique mondiale et le maintien d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'élargissement des débouchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant qu'il reste nécessaire de trouver des ressources pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1996¹⁶;

2. Considère que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables du problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement peuvent sensiblement contribuer à stimuler l'économie mondiale et à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

3. Note qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en appliquant rapidement des approches novatrices et des mesures concrètes, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent pour les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de la dette extérieure;

4. Souligne qu'il importe que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat propice aux investissements étrangers, afin de favoriser la croissance économique et un développement durable de manière à se dégager plus facilement des problèmes que leur posent l'encours et le service de

¹⁶ A/51/294.

la dette, et que la communauté internationale doit chercher à promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux, à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, à leur ouvrir plus largement l'accès aux marchés financiers et aux flux de ressources financières, ainsi qu'à leur faciliter l'accès à la technologie;

5. Souligne que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

6. Se félicite de l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés, que le Comité intérimaire du Fonds monétaire international et le Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ont approuvée, et qui vise à permettre aux pays pauvres très endettés remplissant les conditions requises de parvenir à une situation de la dette supportable, par le biais d'une action coordonnée menée par tous les pays créanciers en fonction des efforts d'ajustement déployés par les pays endettés;

7. Estime que la mise en oeuvre de l'Initiative exige un effort supplémentaire de la part des créanciers bilatéraux et multilatéraux, sans préjudice de l'appui indispensable aux activités de développement des pays en développement, se félicite de l'engagement qui a été pris d'apporter des ressources supplémentaires à l'Initiative et invite les donateurs qui fournissent des ressources à titre bilatéral à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de celle-ci;

8. Souligne que les pays développés doivent d'urgence apporter à l'Initiative l'appui dont elle a besoin et qu'elle mérite et l'appliquer avec souplesse, en veillant à tenir compte des résultats déjà obtenus dans la détermination de la durée de l'ajustement nécessaire pour que les pays intéressés parviennent, avec l'aide de tous les créanciers, à sortir du processus des rééchelonnements successifs;

9. Souligne qu'il importe d'appliquer avec souplesse et transparence les critères servant à identifier les pays susceptibles de bénéficier de l'Initiative, et ce, avec la pleine participation des pays endettés, et souligne en outre qu'il importe d'évaluer en permanence et de suivre activement les incidences des conditions fixées actuellement en vertu de ces critères quant à l'application de l'Initiative pour faire en sorte que les pays pauvres très endettés soient couverts comme il convient;

10. Met l'accent sur l'importance de la transparence et de la participation des pays débiteurs à tout examen et analyse qui sera effectué au cours de la période d'ajustement;

11. Se félicite de la décision prise par le Club de Paris d'aller au-delà des conditions de Naples pour réduire la dette des pays les plus pauvres et les

plus endettés, notamment en annulant une partie de l'encours de cette dette, souligne que cette décision doit être rapidement mise en oeuvre et engage instamment tous les autres créanciers bilatéraux à apporter des contributions comparables dans le contexte d'une action coordonnée de la part de tous les pays;

12. Apprécie les efforts que font les pays en développement endettés pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements, et ce, malgré le coût social élevé de ces efforts, et, dans ce contexte, encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire;

13. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés répondant aux conditions requises à réduire leur dette commerciale;

14. Invite le Fonds monétaire international à continuer d'élaborer des mesures et initiatives concrètes permettant de remédier aux problèmes que connaissent les pays en développement endettés, notamment à prévoir des contributions bilatérales et, le cas échéant, à envisager d'optimiser la gestion de ses réserves pour financer plus aisément la Facilité d'ajustement structurel renforcée;

15. Réaffirme son adhésion à l'examen global à mi-parcours, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés¹⁷, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

16. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et encourage les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de leur côté à chercher des solutions;

17. Souligne qu'il importe que les pays en développement à faible revenu puissent continuer à bénéficier de prêts à des conditions libérales au titre de la Facilité d'ajustement structurel renforcée;

18. Souligne également que de nouveaux flux financiers provenant de toutes les sources et destinés aux pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allègement de l'encours et du service de la dette, et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales,

¹⁷ Résolution 50/103, annexe.

particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre de programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de façon que ceux-ci puissent s'affranchir du joug de la dette, attirer de nouveaux investissements et parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

19. Souligne en outre qu'il est primordial de continuer à prévoir la protection sociale des groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application des réformes économiques dans les pays endettés, en particulier les groupes à faible revenu;

20. Engage la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre des mesures appropriées en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le thème du développement et qui ont trait à la question de la dette extérieure;

21. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec les institutions de Bretton Woods et d'autres organes compétents des Nations Unies, de suivre de près l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés et de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de l'Initiative et de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/178 du 22 décembre 1992 et 49/93 du 19 décembre 1994,

Prenant note de la Situation économique et sociale dans le monde, 1996¹⁸, notamment du chapitre III intitulé "L'économie internationale", et du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés¹⁹,

Convenant que, si les pays en développement sont responsables au premier chef de leur développement, il reste indispensable que la communauté internationale appuie vigoureusement, notamment en encourageant l'instauration d'un climat économique international favorable, les efforts qu'ils font pour résoudre leurs problèmes économiques et sociaux,

¹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.II.C.1.

¹⁹ A/51/291.

Notant que pour beaucoup de pays en développement, notamment les pays africains et les pays les moins avancés, l'aide publique au développement reste une source de capitaux importante pour leurs efforts de développement,

Consciente du rôle croissant des investissements privés et du fait que la conclusion des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay a permis à la communauté internationale de faire un grand pas en avant vers le développement d'un système commercial international réglementé, la libéralisation des échanges internationaux et la création d'un environnement commercial plus sûr,

Notant que les flux de capitaux, notamment de capitaux privés, à destination des pays en développement ont fortement augmenté, mais que tous les pays n'en ont pas bénéficié et que les mouvements de capitaux à court terme peuvent être imprévisibles,

Notant également que l'évolution future du transfert net de ressources aux pays en développement est fonction de l'existence d'un climat économique international favorable, axé sur la croissance, ainsi que de politiques économiques saines sur le plan national,

Soulignant le caractère imprévisible des mouvements de capitaux privés à court terme, qui sont particulièrement subordonnés aux variations des taux d'intérêt et à d'autres fluctuations éventuelles de l'environnement économique national et international,

Notant que pendant les années 90, le transfert net de ressources des institutions de Bretton Woods aux pays en développement a été négatif en termes réels, bien qu'il ait été positif pour ce qui est des pays d'Afrique et de certains pays d'Asie, et notant également que le transfert net de capitaux des banques régionales aux pays en développement, considérés dans leur ensemble, a été généralement positif dans les années 90, bien qu'il soit devenu légèrement négatif en 1994 et 1995,

Préoccupée par le déclin récent du volume global de l'aide publique au développement,

Considérant que tous les pays, en particulier les grands pays industrialisés, dont l'influence pèse très lourd sur la croissance de l'économie mondiale et sur l'environnement économique international, devraient poursuivre leurs efforts pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable et atténuer les déséquilibres et pour coopérer avec les pays en développement, de sorte que ceux-ci soient mieux en mesure de faire face à leurs principales difficultés, qu'elles soient d'ordre monétaire ou financier ou qu'elles concernent les apports de ressources, le commerce, les produits de base ou l'endettement extérieur,

1. Souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour assurer un apport de ressources substantielles aux pays en développement, notamment par une expansion des crédits multilatéraux, la promotion des investissements étrangers directs et l'accroissement des ressources concessionnelles et des ressources non liées à la dette;

2. Souligne également que les flux de capitaux privés constituent une importante source de financement extérieur pour le développement durable et que, pour attirer ce type d'investissement, il faut, entre autres conditions, des politiques budgétaires et monétaires rationnelles, des administrations responsables et un cadre législatif et réglementaire transparent;

3. Réaffirme que les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ont un besoin pressant d'aide publique au développement, et exhorte les pays à s'efforcer d'atteindre, conformément aux engagements pris aux termes d'accords internationaux et dès que possible, l'objectif convenu de 0,7 pour cent du produit national brut des pays développés pour ce qui est de l'aide aux pays en développement et, lorsqu'il s'applique, l'objectif convenu de 0,15 pour cent du même produit national brut pour ce qui est de l'aide aux pays les moins avancés;

4. Insiste sur la nécessité de mobiliser le soutien du public en faveur de la coopération pour le développement, notamment grâce à une stratégie fondée sur le partenariat entre pays développés et pays en développement intégrant, selon qu'il conviendra, les objectifs de développement mutuellement convenus;

5. Souligne l'importance du rôle que joue l'Association internationale de développement (IDA), guichet de prêts fortement concessionnels de la Banque mondiale, dans le développement des pays en développement qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de son aide, et exhorte les donateurs à honorer intégralement leurs engagements à l'égard de l'Association, en particulier pour la onzième opération de reconstitution de ses ressources, de façon à lui assurer à l'avenir un financement adéquat;

6. Demande instamment à tous les pays de continuer à coopérer sur les questions relatives à la Facilité d'ajustement structurel renforcée, afin que celle-ci devienne financièrement autonome, et de prévoir notamment des contributions bilatérales; si besoin est, le Fonds monétaire international devrait envisager d'optimiser la gestion de ses réserves afin que le financement de la Facilité soit plus aisément assuré;

7. Exhorte toutes les institutions financières internationales et les pays donateurs, le cas échéant, à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs prêts, notamment en examinant de manière approfondie la contribution des projets financés au développement durable, en assurant un suivi et une évaluation efficaces et en augmentant l'élément de libéralité, si besoin est;

8. Prie le Secrétaire général de continuer de suivre l'évolution des flux et transferts nets de ressources entre pays en développement et pays développés, et de s'appuyer sur tous les rapports utiles, tels que ceux établis par la CNUCED, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement, et d'en rendre compte dans la Situation économique et sociale dans le monde, 1997, et lui demande aussi, en coopération étroite avec la CNUCED et avec les institutions de Bretton Woods, de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.

Intégration financière mondiale et renforcement de la
collaboration entre le système des Nations Unies et
les institutions de Bretton Woods

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 50/91 du 20 décembre 1995, intitulée "Intégration financière mondiale : défis et chances", et la résolution 1996/43 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods,

Se déclarant préoccupée par le fait qu'un certain nombre de pays en développement sont devenus plus vulnérables, au cours de la libéralisation de leurs systèmes économiques et financiers extérieurs, aux fluctuations soudaines des flux de capitaux privés sur les marchés financiers internationaux, et soulignant qu'il importe de créer, au niveau national, un climat favorable aux flux financiers privés, d'appliquer des politiques macro-économiques saines et d'assurer le bon fonctionnement des marchés dans les pays concernés,

Accueillant avec satisfaction la décision prise par les institutions de Bretton Woods d'examiner la question de l'instabilité des flux de capitaux,

Rappelant sa résolution 50/227 (annexe I, chap. VIII) du 24 mai 1996 concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières et commerciales internationales, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

1. Constate que les progrès techniques ont réduit les coûts et accéléré les transactions financières internationales et que, la libéralisation des politiques ayant facilité les flux internationaux de capitaux, la composante valeurs étrangères du portefeuille des institutions financières n'a cessé de s'accroître, ce qui ouvre la voie à une intégration financière mondiale;

2. Souligne que l'intégration financière mondiale pose de nouveaux défis en même temps qu'elle offre des chances nouvelles à la communauté internationale et qu'elle devrait constituer un élément essentiel du dialogue entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods;

3. Note que la mondialisation des marchés financiers peut entraîner de nouveaux risques d'instabilité, y compris la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change et perturber les flux des capitaux à court terme, d'où la nécessité pour tous les pays de poursuivre des politiques économiques saines et de tenir compte de l'impact économique de leurs politiques intérieures à l'étranger;

4. Souligne que l'application, par les pays, de politiques macro-économiques nationales saines favorisant la stabilité macro-économique et la croissance est un élément déterminant des flux de capitaux privés, et que la coordination des politiques macro-économiques, le cas échéant, et l'existence d'un environnement économique international favorable jouent un rôle important en renforçant l'efficacité de ces politiques;

5. Souligne également qu'il faut mettre en oeuvre, à moyen terme, des politiques monétaires, budgétaires et structurelles saines au niveau national, et veiller notamment à ce que le système bancaire repose sur des bases saines, afin de promouvoir la stabilité financière et celle des taux de change;

6. Souligne en outre que les gouvernements et les institutions financières internationales doivent contribuer à réduire les risques d'instabilité des flux de capitaux à court terme et à favoriser la stabilité sur les marchés financiers intérieurs, dans les limites de leurs compétences respectives;

7. Note les progrès réalisés dans la gestion des risques et la transparence sur les marchés financiers internationaux, notamment de l'amélioration des capacités de surveillance du Fonds monétaire international, des normes régissant la communication d'informations économiques et financières aux marchés et de la création d'un mécanisme financier de crise;

8. Note également les progrès réalisés dans l'établissement des nouveaux accords d'emprunt, qui doubleront en fait le montant des ressources dont dispose le Fonds monétaire international au titre des accords généraux d'emprunt, et lui permettront de mieux aider ses membres dans des situations pouvant avoir des incidences systémiques;

9. Rappelle que, du fait de l'intégration financière mondiale, de nouvelles mesures devront être prises, tant au niveau national qu'international, en vue de renforcer la coopération économique internationale;

10. Constata qu'un certain nombre de pays en développement ont pu tirer profit de la mondialisation de l'activité financière et note qu'il est nécessaire de développer les flux de capitaux privés et d'élargir l'accès de tous les pays en développement à ces capitaux, et que la communauté internationale doit de ce fait aider les pays à faible revenu, en particulier en Afrique, à créer des conditions propres à attirer de tels capitaux;

11. Note qu'un certain nombre de pays en développement, parmi lesquels la plupart des pays les moins avancés, en particulier en Afrique, n'ont tiré aucun profit de la mondialisation de l'activité financière et ont toujours le plus grand besoin d'une aide publique au développement;

12. Constata à ce sujet que les programmes ordinaires de prêts des institutions multilatérales, certaines initiatives prises récemment afin de renforcer la confiance sur les marchés financiers, et les activités opérationnelles du système des Nations Unies tendant notamment à promouvoir le renforcement des capacités en vue d'assurer une gestion financière saine, contribuent à aider les pays bénéficiaires, notamment les pays en développement, dans les efforts d'ajustement et de stabilisation que nécessite leur développement;

13. Accueille avec satisfaction la résolution 1996/43 du Conseil économique et social sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods, et demande qu'elle soit pleinement appliquée;

14. Note que la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods continue de se renforcer au niveau des activités opérationnelles de développement;

15. Considère que le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods exige l'adoption d'une approche intégrée, et notamment l'amélioration de la concertation au niveau intergouvernemental sur les aspects pertinents des questions qui se posent en matière de développement au niveau international, compte tenu de leurs compétences respectives;

16. Souligne qu'il faut encourager les flux de capitaux privés vers tous les pays, en particulier les pays en développement, tout en réduisant les risques d'instabilité;

17. Souligne également qu'il faut examiner les moyens d'élargir le champ de la coopération et, selon qu'il conviendra, de renforcer la coordination des politiques macro-économiques entre les pays intéressés et les autorités et institutions monétaires et financières, afin d'améliorer les dispositifs de consultation préventive entre ces organismes, de manière à favoriser la création d'un environnement financier international stable propice à la croissance économique, en particulier dans les pays en développement, en tenant compte des besoins de ces derniers et des situations susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur le système financier international;

18. Réaffirme qu'il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement à la prise des décisions économiques au niveau international;

19. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Fonds monétaire international et considère qu'il doit jouer un rôle plus important et central dans la surveillance qui doit s'exercer de manière égale sur tous les pays;

20. Réaffirme qu'il faut s'efforcer de promouvoir la transparence et l'ouverture, et notamment d'accroître la participation des pays en développement aux travaux du Fonds monétaire international, ce qui suppose, entre autres choses, que tous les membres du Fonds lui communiquent régulièrement et en temps utile des données économiques et financières;

21. Se félicite que le Conseil économique et social ait décidé d'intituler le thème de son débat de haut niveau, en 1997, "Promotion d'un environnement propice au développement – flux financiers, y compris les flux de capitaux; investissements; commerce";

22. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-deuxième session, en coopération avec les institutions de Bretton Woods et la CNUCED, sur l'application de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION IV

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/95 et 50/98, du 20 décembre 1995, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et les autres questions connexes,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant également qu'un environnement économique et financier international favorable et porteur et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la création d'emplois, et en particulier à la croissance et au développement des pays en développement et, d'autre part, que c'est à chaque pays qu'il appartient de déterminer sa propre politique économique en faveur du développement durable,

Notant avec satisfaction l'issue très fructueuse de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 27 avril au 11 mai 1996, et le plus grand esprit de coopération et de solidarité authentiques auquel elle a abouti,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple sud-africains pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Accueillant avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement et le peuple thaïlandais d'accueillir en l'an 2000 la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Remerciant le Gouvernement et le peuple singapouriens d'accueillir la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce,

I

1. Approuve les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) en avril et mai 1996, en particulier le document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement"²⁰, qui s'inscrit dans le prolongement de différents accords et conférences sur des sujets connexes, et affirme sa volonté politique et son obligation d'assurer la concrétisation des engagements convenus;

²⁰ Voir A/51/308.

2. Prend acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante-troisième session²¹;

3. Se félicite du fait que la CNUCED, en tant qu'élément du système des Nations Unies qui contribue à sa revitalisation, a adopté des réformes de grande envergure, énoncées dans la Déclaration de Midrand et le document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement"²⁰ qui a fait l'objet d'un consensus à la neuvième session de la Conférence, réformes qui portent sur son programme de travail, son mécanisme intergouvernemental et la réforme de son secrétariat, notamment en ce qui concerne sa complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce, à laquelle, par exemple, elle communiquera ses études sur le commerce et le développement, et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les organisations compétentes, s'adaptant ainsi aux nouvelles modalités économiques et institutionnelles créées par la mondialisation, l'adoption des accords issus des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay²² et la création de l'Organisation mondiale du commerce;

4. Se félicite aussi de l'importance que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a attachée, à sa neuvième session, à l'établissement d'un partenariat durable pour le développement entre les acteurs non gouvernementaux et la Conférence, et de l'initiative prise par le Secrétaire général de la CNUCED de tenir des réunions avec les protagonistes intéressés;

5. Est consciente du rôle joué par la CNUCED en tant qu'organisme de coordination au sein des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant le développement et des questions connexes dans le domaine du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

6. Estime que la CNUCED, qui dispose d'un avantage comparatif pour faire face aux questions de développement ayant trait au commerce, devrait continuer de faciliter l'intégration des pays en développement et des pays à économie en transition dans le système commercial international, en complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce, et de favoriser le développement au moyen du commerce et de l'investissement, en coopération et en coordination avec le Centre du commerce international, les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales;

7. Invite, dans cet esprit, la CNUCED à continuer, entre autres activités, de suivre l'évolution du système commercial international, en particulier en ce qui concerne ses incidences sur les pays en développement, et

²¹ A/51/15 (vol. II), à paraître sous forme définitive en tant que Supplément No 15 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/15).

²² Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

à mettre en évidence les perspectives nouvelles ouvertes par la mise en oeuvre des accords issus du cycle d'Uruguay;

8. Décide, à cet égard, que la CNUCED devrait exécuter son programme de travail en mettant l'accent sur la mondialisation et le développement, le commerce international des biens et des services et les questions relatives aux produits de base, l'investissement, le développement des entreprises et la technologie, les infrastructures de services pour le développement et l'efficacité commerciale;

9. Invite le Président de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à envisager de convoquer une réunion spéciale d'examen de haut niveau deux ans avant la dixième session de la Conférence;

II

10. Souligne qu'il est urgent de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et en développement, notamment au moyen d'une réduction importante des tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, en particulier les barrières non tarifaires, et grâce à l'élimination des traitements discriminatoires et des pratiques protectionnistes dans les relations commerciales internationales, ce qui aura pour effet d'ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement, de rendre les industries de ces pays plus compétitives et de faciliter l'ajustement structurel des pays développés;

11. Souligne également la nécessité d'une intégration complète de l'économie des pays en transition – et des autres pays – à l'économie mondiale, notamment grâce à une plus grande ouverture des marchés à leurs exportations, comme le prévoient les accords commerciaux multilatéraux, et reconnaît à cet égard l'importance d'une intégration économique régionale ouverte desdits pays en transition, entre eux comme avec les pays développés ou en développement, dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements;

12. Considère que l'Organisation mondiale du commerce offre le cadre d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, et souligne que tous ses membres devraient honorer intégralement, rapidement, scrupuleusement et constamment les engagements qu'ils ont contractés au titre des accords du cycle d'Uruguay et que toutes les dispositions de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay²³ devraient être dûment appliquées de façon à en maximiser les incidences positives sur la croissance économique et le développement au profit de tous, compte tenu des difficultés et des intérêts particuliers des pays en développement;

13. Demande instamment aux gouvernements et aux organisations concernées d'appliquer intégralement et rapidement la Décision ministérielle relative aux

²³ Ibid.

mesures concernant les pays les moins avancés²³, de mettre dûment en oeuvre la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires²³, ainsi que les recommandations adoptées lors de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et lors de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans la mesure où elles ont trait au commerce des pays les moins avancés et aux questions apparentées;

14. Souligne qu'il importe que le système commercial international soit renforcé et parvienne à une plus grande universalité, se félicite du processus qui vise à permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'entrer à l'Organisation mondiale du commerce et insiste sur la nécessité, pour les gouvernements des pays qui sont membres de cette organisation et pour les organisations internationales compétentes, de prêter une assistance aux pays qui ne le sont pas afin de les aider à le devenir rapidement, avec les droits et les obligations que cela entraîne, ainsi que sur la nécessité, pour la CNUCED, de leur fournir une assistance technique en ce sens, afin de concourir à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

15. Souligne également le rôle important que jouera la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Singapour en décembre 1996, dans l'examen de l'application des accords du cycle d'Uruguay et du programme de travail implicite qu'ils contiennent, faisant valoir que la mise en oeuvre de ce programme de travail ainsi que le traitement par la communauté internationale des problèmes nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les relations commerciales internationales devraient se faire de façon équilibrée, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, notamment des pays en développement;

16. Souligne en outre que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément clef, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion du cycle d'Uruguay;

17. Déplore toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales dépassant le cadre de celles qui ont été convenues au cours du cycle d'Uruguay, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral, et affirme que les préoccupations d'ordre écologique et social ne doivent pas être utilisées à des fins protectionnistes;

18. Souligne la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée des problèmes d'environnement, de commerce et de développement;

19. Réaffirme que les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable, et que leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes, et réaffirme que des mesures positives, concernant notamment l'accès aux marchés, le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès

aux ressources financières et l'accès au transfert de technologie, compte tenu des rapports entre les accords relatifs au commerce et la technologie, sont des moyens efficaces d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs convenus au niveau multilatéral, en notant cependant que les mesures d'ordre commercial peuvent, dans certains cas, jouer un rôle dans la réalisation des objectifs fixés dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, tout en préservant l'existence d'un système commercial multilatéral équitable et exempt de discrimination;

III

20. Considère qu'on a beaucoup progressé dans la compréhension des relations entre commerce et environnement au sein du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à la Commission du développement durable, notamment dans les recommandations que cette dernière a formulées à sa quatrième session, et prie la Conférence de poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement, en coopération avec les organes intergouvernementaux et les organisations internationales compétents, notamment la Commission du développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les organisations régionales et l'Organisation mondiale du commerce;

21. Demande à la CNUCED de continuer à jouer le rôle spécial qui lui incombe pour ce qui est de favoriser l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement, conformément au paragraphe 27 de sa résolution 50/95, en examinant les questions de commerce et d'environnement du point de vue du développement, en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce, et en tant qu'organisme de coordination pour la Commission du développement durable;

22. Souligne le rôle que devra jouer la CNUCED dans le cadre de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

23. Demande à la CNUCED, en se fondant sur les résultats de la neuvième session de la Conférence, de déterminer et d'analyser les incidences sur le développement de questions liées aux investissements, en gardant à l'esprit les intérêts des pays en développement et en tenant compte des travaux menés par d'autres organisations;

24. Réaffirme qu'il faut donner la priorité aux problèmes des pays les moins avancés et en particulier prendre les mesures voulues pour aider ces pays à maximiser leur potentiel et à réduire le plus possible les éventuelles difficultés découlant des accords du cycle d'Uruguay;

25. Demande aux gouvernements, aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre intégralement et immédiatement le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et les

recommandations convenues à l'occasion de l'examen global à mi-parcours, notamment celles qui ont trait au commerce et au développement;

26. Invite la CNUCED, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement à améliorer la collaboration entre les programmes de pays de la CNUCED destinés aux pays les moins avancés et le dialogue macro-économique et sectoriel d'ensemble visant ces pays qui a lieu dans le cadre des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du PNUD, compte tenu de sa résolution 50/120 du 20 décembre 1995;

27. Souligne qu'il faut accorder une attention spéciale, dans le contexte de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et aux problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et considérer que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

28. Invite les pays donneurs de préférences à améliorer encore et à reconduire leurs schémas de préférences en les adaptant au système commercial de l'après-cycle d'Uruguay en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et souligne qu'il est indispensable de trouver des moyens qui permettent, notamment aux pays les moins avancés, de tirer un meilleur parti du Système généralisé de préférences;

29. Note que les bénéficiaires craignent qu'en liant les critères d'admissibilité aux préférences à des considérations autres que commerciales, l'élargissement de la portée du Système généralisé de préférences n'en dévalorise les principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

30. Souligne que les gouvernements, ainsi que les organisations internationales, devraient apporter une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de participer plus efficacement au système commercial international;

31. Encourage la CNUCED à promouvoir encore davantage la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, en gardant à l'esprit les résultats de la Réunion intergouvernementale d'experts sur la coopération Sud-Sud, qui a eu lieu à New York du 31 juillet au 4 août 1995, et les conclusions de la neuvième session de la Conférence;

32. Note que la future conférence Sud-Sud sur les questions financières, le commerce et les investissements, qui doit se tenir à San José (Costa Rica), fournira aux pays en développement l'occasion de lancer des initiatives liées au document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", et invite la communauté internationale à soutenir cette initiative;

33. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une proposition relative aux économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du Secrétariat, et de soumettre une proposition concernant la réaffectation d'une partie des ressources ainsi économisées durant le cycle budgétaire de 1998-1999, en vue de renforcer les capacités dont dispose la CNUCED dans les domaines prioritaires, notamment en matière de coopération technique.

PROJET DE RÉSOLUTION V

Situation en matière de transit des États sans littoral
d'Asie centrale et des pays en développement de transit
qui sont leurs voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993 et sa résolution 49/102 du 19 décembre 1994,

Rappelant également les conclusions et recommandations concertées de la première²⁴ et deuxième²⁵ réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, tenues à New York du 17 au 19 mai 1993 et du 19 au 22 juin 1995, respectivement, et, en particulier, celles qui concernent les États en développement d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer ainsi que l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux entravent les efforts de développement socio-économique global que déploient les États en développement sans littoral ayant récemment accédé à l'indépendance qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational,

Appuyant l'action que les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent actuellement, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la création d'une infrastructure de transit viable dans la région,

Considérant que les résultats du Colloque à l'intention des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 14 au 16 juin 1995 et en particulier le document intitulé "Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

²⁴ TD/B/40(1)/2-TD/B/LDC/AC.1/4.

²⁵ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7.

et la communauté de donateurs²⁶, représentent une contribution concrète aux objectifs et efforts de développement de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte du rapport provisoire du Secrétaire général de la CNUCED sur les mesures destinées à améliorer la situation du transport en transit en Asie centrale²⁷, et considérant que les problèmes de transit que connaissent les pays de la région d'Asie centrale doivent être replacés dans le contexte des changements économiques et des problèmes qu'ils posent, en particulier leur impact sur le commerce international et intrarégional des pays concernés,

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à la fois à résoudre les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et à assurer la mise en place et le bon fonctionnement, dans les meilleurs délais, de nouveaux itinéraires de rechange,

Soulignant qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des États sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. Prend note des résultats de la Réunion technique sur les liaisons de transit de l'Asie centrale avec les marchés mondiaux²⁸, tenue à Ankara du 7 au 9 novembre 1995 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement et de la CNUCED;

2. Invite le Secrétaire général de la CNUCED et les gouvernements intéressés, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

3. Invite les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit;

²⁶ TD/B/42(1)/11.

²⁷ A/51/288, annexe.

²⁸ Voir UNCTAD/LLDC/MISC.4, 1996.

4. Demande aux organismes des Nations Unies de continuer d'étudier, en vue de l'application de la présente résolution, les moyens qui permettraient de favoriser l'adoption de dispositions de coopération plus efficaces entre les États sans littoral d'Asie centrale et les pays de transit qui sont leurs voisins et d'encourager la communauté des donateurs à jouer un rôle de soutien plus actif;

5. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution, et de le lui soumettre à sa cinquante-troisième session.

PROJET DE RÉSOLUTION VI

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/104 du 19 décembre 1994, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, un moteur de l'investissement et un agent de la croissance et du développement,

Sachant également qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, stabiliser les prix de ces produits et les rendre plus prévisibles, notamment en recherchant des solutions à long terme,

Consciente que les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, doivent diversifier leur économie, en particulier le secteur des produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'accroître la productivité, et de stabiliser et accroître leurs recettes d'exportation,

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification,

1. Se félicite des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en ce qui concerne les produits de base, notamment de la Déclaration de Midrand et du document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement"²⁹, qui traitent notamment des produits de base;

2. Souligne que les pays en développement lourdement tributaires des produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un

²⁹ Voir A/51/308.

environnement institutionnel qui encouragent la diversification et renforcent la compétitivité;

3. Note, comme l'ont déclaré les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, qu'il faudrait que les prix de ces produits soient stables et plus prévisibles, alors que dans de nombreux cas, ils sont instables et ont baissé en termes réels;

4. Déclare qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment à l'institution de bourses de marchandises, et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques en ce qui concerne les prix des produits de base;

5. Engage les pays développés à continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

6. Réaffirme qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement qui en sont tributaires et, à cet égard, souligne notamment que :

a) Les politiques et pratiques qui faussent les échanges, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires, la progressivité des droits et les obstacles au jeu de la concurrence, compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer comme il faudrait leur secteur des produits de base;

b) L'expansion du commerce Sud-Sud des produits de base offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

c) Conformément à l'Action 21³⁰ et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³¹, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable; ce faisant, leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

³⁰ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³¹ Ibid., annexe I.

d) Les questions relatives aux produits de base dans le contexte du développement durable devraient être pleinement prises en compte par l'ensemble des mécanismes chargés de faire le bilan de l'application d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

e) Il faut promouvoir la recherche et le développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

7. Souligne qu'il importe que les pays en développement transforment une part importante de leurs produits de base, et qu'il importe aussi à cet égard qu'ils obtiennent de nouveaux débouchés pour leurs produits de base transformés et semi-transformés;

8. Encourage le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED et les autres organismes concernés à orienter davantage leurs programmes de valorisation des produits de base sur des projets de diversification dans le secteur des produits de base, à favoriser le développement du marché des produits de base dans les pays en développement en se concentrant particulièrement sur les besoins des pays les moins avancés, et à étudier des moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier compte du Fonds commun;

9. Engage les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

10. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux autres organisations internationales concernées de continuer à prêter un appui technique au secteur alimentaire de base des pays en développement, en particulier des pays importateurs nets de produits alimentaires, en les aidant notamment à respecter les engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre des accords du Cycle d'Uruguay;

11. Se félicite des activités de coopération technique qui seront menées par la CNUCED, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations internationales concernées dans le domaine du commerce international des produits de base;

12. Prie la CNUCED, dans le cadre de son programme de coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, de donner des informations analytiques concernant la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires³², et

³² Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994, (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

l'encouragement à continuer d'aider, compte tenu des résultats de la neuvième session de la Conférence, la diversification verticale et horizontale dans les pays tributaires de produits de base, et d'encourager l'utilisation de systèmes de gestion des risques en faveur des producteurs et des exportateurs;

13. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de lui faire rapport lors de la cinquante-troisième session sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement tributaires de produits de base et en tenant compte des résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

14. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session.

* * *

39. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Documents relatifs aux questions de politique macro-économique

L'Assemblée générale décide de prendre acte des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration financière mondiale : défis et chances³³;

b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral³⁴;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sur les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement³⁵;

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : examen des questions institutionnelles et des questions de programme"³⁶ et observations y relatives du Secrétaire général³⁷.

³³ A/51/388.

³⁴ A/51/331.

³⁵ A/51/255.

³⁶ S/51/152.

³⁷ A/51/152/Add.1.